

Le secteur du Genevois passe en alerte et le secteur de l'Arve amont reste en alerte

Consultez les arrêtés :

- [DDT-2022-1257 du 23 septembre 2022](#) limitant les usages de l'eau niveau alerte sur le Genevois
- [DDT-2022-0998 du 18 juillet 2022](#) limitant les usages de l'eau niveau alerte sur le secteur de l'Arve amont

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE niveau 2/4

 <p>Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés, et les massifs fleuris de 8h à 20h</p>	 <p>Interdiction d'arroser les potagers de 8h à 20h</p>	 <p>Interdiction de laver les véhicules <small>Ne pas laver hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage</small></p>
 <p>Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert</p>	 <p>Interdiction de remplir ou vidanger les piscines privées... <small>sauf les piscines maçonnées lors de la première mise en service pour réception de travaux</small></p>	 <p>Activités industrielles et commerciales <small>Réduction de 25 % des volumes d'eau sauf exceptions</small></p>
 <p>Interdiction d'arroser les stades, les golfs... entre 8h et 20h <small>Pour les golfs : réduction de 30 % des volumes d'eau</small></p>	 <p>Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</p>	 <p>Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures entre 11h et 18h</p>

consignes niveau alerte

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

L'application de ces restrictions fait l'objet de contrôles réalisés par l'office français de la biodiversité (OFB). Il est rappelé que toute infraction aux restrictions mises en place en matière de sécheresse constitue une contravention de 5ème classe, punie de 1 500 € d'amende pour les personnes physiques (7 500 € pour les personnes morales).

Au vu de la gravité de la situation, les contrôles sont renforcés.

Ces mesures pourront être ajustées, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation des nappes et des cours d'eau.